



Direction des Services Techniques
N/REF : FC/04/03/24

N°T24/101

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée en date du 29 février 2024 par l'entreprise SAS Marius LAGRANGE – 33 quater, avenue Joseph Loubet 46100 FIGEAC (SIRET 40864192600014) – à effet de positionner un échafaudage au droit de l'immeuble situé au N° 33 rue Caviale et ponctuellement de stationner un engin élévateur afin d'effectuer les approvisionnements en matériaux,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS Marius LAGRANGE est autorisée :

- à installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de toiture sur l'immeuble situé au N° 33 rue Caviale, 8 ml côté rue Caviale et 17 ml côté rue Bonhore,
- à stationner ponctuellement un engin élévateur afin d'effectuer les approvisionnements en matériaux, rue Caviale.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 18 mars 2024 au mardi 16 avril 2024**.

ARTICLE 3 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **Echafaudage** : (25 m x 1 m) x 30 jours x 0.49 € = **367,50 €**

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise Marius Lagrange prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

- Protection contre les projections de poussières et gravats,
- Les abords devront rester propres et ordonnés avec protection du revêtement de la rue,
- Installation d'un échafaudage conforme à la réglementation,
- Les accès des riverains et des services de secours seront maintenus.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera interdite rue Caviale de la rue du 11 novembre à la rue de la République à l'exception des véhicules des services publics et de ceux autorisés à stationner dans la cour de la Sous-Préfecture . La circulation des piétons devra être maintenue au droit de l'occupation. Une présignalisation rue « Barrée à ...m » devra être installée à l'entrée de la rue.

Les accès des services de secours seront maintenus. Les véhicules devront pouvoir être déplacés à tous moments pour raison de sécurité. Le stationnement ne devra pas être abusif.

Cette autorisation ne doit pas impacter l'activité commerciale de la rue Caviale.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, - 6 MARS 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : S. à la Population / S. Financier
M. Delfraissy / S. de collecte des OM
PM/Gendarmerie/Cabinet/Informations Municipales
Sous-Préfecture/La Poste/Figeac Cœur de Vie